



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

15 septembre 2026

Danger d'incendie - Levée de l'interdiction générale d'allumer du feu en plein air

Maintien des restrictions en forêt

La baisse des températures et les précipitations localement importantes de ces derniers jours ont permis de détendre la situation en matière de danger d'incendie dans certaines régions du Valais. Le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) a ainsi décidé de lever, avec effet immédiat, l'interdiction générale d'allumer du feu en plein air prononcée le 25 juin 2026. Le danger d'incendie de forêt demeure toutefois élevé dans plusieurs régions du canton, raison pour laquelle une gestion différenciée des risques et adaptée à la situation locale s'applique.

Les conditions météorologiques de ces derniers jours, marquées par des températures plus basses et des précipitations localement importantes, ont permis d'atténuer la situation de sécheresse qui avait conduit le canton à prononcer, le 25 juin 2026, une interdiction générale d'allumer du feu en plein air sur l'ensemble du territoire cantonal. La baisse des températures, la rosée et l'humidité de l'air contribuent en effet à une évolution favorable de la situation dans certaines régions du canton. Elle limite notamment la perte en eau des arbres par évapotranspiration des arbres durant la journée. La formation de rosée durant la nuit et à l'aube contribue quant à elle localement à augmenter le degré d'humidité de la végétation et des sols. Cette évolution permet désormais au chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) de lever l'interdiction générale avec effet immédiat. Dans la foulée, l'interdiction de vente de certains engins pyrotechniques de type « volcan » ou « pétards » (catégorie F1) est également levée.

Le danger d'incendie de forêt demeure toutefois élevé dans plusieurs régions du Valais, notamment dans le Valais central en plaine ainsi que dans le Haut-Valais. La levée de l'interdiction générale ne signifie donc pas un retour à une situation sans risque et sans restriction. Même dans les régions ayant reçu passablement de précipitations ces derniers temps, la situation automnale précoce, marquée par une grande quantité de matière sèche au sol (feuillage, branchages, etc.), peut maintenir un niveau de risque critique. Il est rappelé qu'à partir du degré de danger 4 (fort), tout feu demeure interdit en forêt et à proximité de celle-ci, soit dans un périmètre de 100 mètres. Cette interdiction concerne également les installations et places de grillades situées dans ce périmètre.

Dans les régions présentant un degré de danger inférieur, il est demandé à la population de respecter strictement les consignes correspondant au niveau de danger en vigueur et de faire preuve de prudence lors de toute utilisation du feu. Chaque feu autorisé doit être surveillé en permanence et complètement éteint après usage.



Le danger d'incendie pouvant évoluer rapidement et différer d'une région à l'autre, la population est invitée à consulter la carte actualisée des dangers (<https://www.vs.ch/web/sfnp/incendi>) avant d'allumer un feu et à adapter son comportement aux conditions locales.

Les administrations communales restent responsables de la mise en œuvre des mesures de prévention sur leur territoire et peuvent édicter des dispositions plus restrictives en fonction de la situation locale. Leurs directives doivent être strictement respectées.

De manière générale, il est rappelé que toute action susceptible de provoquer un incendie de forêt ou de causer des dommages par le feu est interdite. Les mégots de cigarettes, allumettes ou autres matériaux incandescents ne doivent en aucun cas être jetés dans la nature.

Toute personne constatant une fumée suspecte ou un départ de feu est priée d'alerter immédiatement la centrale cantonale d'alarme au 118. En cas d'incendie, le principe à appliquer est : Alarmer (118) – Sauver – Éteindre.

[Carte du risque général d'incendie de forêt dans les régions du Valais](#)

Personnes de contact

Stéphane Ganzer, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05

Jean-Christophe Clivaz, chef du Service des forêts, de la nature et du paysage, 027 606 32 05

Philipp Hildbrand, chef de l'Office cantonal du feu, 027 606 70 72